

Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2015-0020

Vu les dispositions du règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification administrative portant sur l'ajout d'un nouveau nom commercial pour le produit biocide **ANTI-FOURMIS**,*

de la société

COMPO GmbH

enregistrée sous le numéro

BC-DU088466-07

Article 1^{er}

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 15 août 2026.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) n°528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 19/11/2023

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	ANTI-FOURMIS
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	ANTI-FOURMIS TUBE ANTI-FOURMIS BOITE APPAT BOITES ANTI-FOURMIS ANTI-FOURMIS BOITES TUBE ANTI-FOURMIS ANTI PIC FOURMI BOÎTE APPÂT GEROBUG BOÎTE D'APPÂT POUR FOURMIS GEROBUG ANTI FOURMIS BOITE APPAT PIC BOÎTE D'APPÂT POUR FOURMIS SUPER NINJA BOÎTES À APPÂTS CONTRE FOURMIS <i>TI-TOX ANTI-FOURMIS</i>

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	COMPO FRANCE SAS
	Adresse	ZONE INDUSTRIELLE 25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE FRANCE
Numéro de demande	BC-DU088466-07	
Type de demande	Changement administratif d'une autorisation nationale (NA-ADC)	
Numéro d'autorisation	FR-2015-0020	
Date d'autorisation	19/04/2016	
Date d'expiration de l'autorisation	15/08/2026	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	FORMICHEM GMBH
Adresse du fabricant	ANNA-VON-PHILIPP-STR. B33 86633 NEUBURG A.D. DONAU ALLEMAGNE
Emplacement des sites de fabrication	ANNA-VON-PHILIPP-STR. B33 86633 NEUBURG A.D. DONAU ALLEMAGNE

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Spinosad
Nom du fabricant	DOW AGROSCIENCES / CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE SAS
Adresse du fabricant	IMMEUBLE EQUINOXE 2 1 BIS AVENUE DU 8 MAI 1912 78280 GUYANCOURT FRANCE

Emplacement des sites de fabrication	305 NORTH HURON AVENUE - HARBOR BEACH MICHIGAN 48441 ETATS-UNIS
---	---

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Spinosad	<p>Le Spinosad est un mélange de 50 à 95 % de spinosyn A et de 5 à 50 % spinosyn D.</p> <p>Spinosyn A : (2R,3aS,5aR,5bS,9S,13S,14R,16aS,16bR)-2-[(6-deoxy-2,3,4-triO- methyl-α-Lmannopyranosyl)oxy]- 13-[[[(2R,5S,6R)-5-(dimethylamino) tetrahydro-6-methyl-2H-pyran-2-yl]oxy]-9-ethyl-2,3,3a,5a,5b,6,9,10,11,12,13,14,16a,16b-tetradecahydro-14-methyl- 1H-as-indaceno[3,2-d]oxacyclododecin-7,15-dione CAS No: 131929-60-7</p> <p>Spinosyn D : (2S,3aR,5aS,5bS,9S,13S,14R,16aS,16bS)-2-[(6-deoxy-2,3,4-triO- methyl-α-Lmannopyranosyl)oxy]- 13-[[[(2R,5S,6R)-5-(dimethylamino) tetrahydro-6-methyl-2H-pyran-2-yl]oxy]-9-ethyl-2,3,3a,5a,5b,6,9,10,11,12,13,14,16a,16b-tetradecahydro-4,14-dimethyl-1H-as-indaceno[3,2-d]oxacyclododecin-7,15-dione CAS No: 131929-63-0</p>	Substance active	168316-95-8	434-300-1	0.094

2.2. Type de formulation

Appât en gel, prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique chronique de catégorie 3
Mentions de danger	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	
Mentions de danger	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P501 : Éliminer le contenu/réceptacle dans...
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Tube de gel

Type de produit	TP18 – Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>) Nids (tous les stades)
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Les gouttes de gel sont déposées sur le passage des fourmis dans les bâtiments.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	0,5 g/m ² (une goutte de gel d'un diamètre de 5 mm correspond à 0,1 g de produit). Délai d'apparition de l'effet biocide : 3 jours après l'ingestion. Fréquence de vérification des appâts : 1 fois par semaine. Durée du traitement : 3 semaines.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Le produit est emballé dans des tubes de polyéthylène basse densité de 30 g.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Ne pas appliquer le produit sur les surfaces absorbantes.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Afin de protéger les insectes pollinisateurs, les organismes aquatiques et terrestres, le produit ne peut être appliqué qu'en intérieur.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Boite d'appât

Type de produit	TP18 – Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>) Nids (tous les stades)
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur et extérieur autour des bâtiments
Méthode(s) d'application	Les boites d'appât sont posées sur le passage des fourmis ou à proximité de l'entrée du nid.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Boite d'appâts de 4,9 g En fonction de l'emplacement et de l'infestation, plusieurs boîtes d'appâts doivent être placées le long du chemin de passage des fourmis ou à proximité des nids. Placez 1 à 3 boîtes d'appât pour 10 m ² (selon l'importance de l'infestation) pendant au moins 3 semaines. Délai d'apparition de l'effet biocide : 3 jours après l'ingestion. Fréquence de vérification des appâts : 1 fois / semaine En cas de forte infestation (fourmis encore présentes) remplacer les boîtes d'appâts par des nouvelles après 3-4 semaines. Durée du traitement : 3 semaines.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Le produit est emballé dans des boîtes d'appâts de polyéthylène haute densité (PEHD) de 4,9 g

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Ne pas forcer l'ouverture et endommager les boites d'appât, même si elles sont vides.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Pour un usage en extérieur, appliquer uniquement en zone couverte non susceptible d'être mouillée ou inondée (protégée de la pluie, des eaux de lavage, des inondations).

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Respecter les doses d'application recommandées.
- Informer le titulaire de l'autorisation si le traitement est inefficace.
- Appliquer des mesures d'hygiène strictes : ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit et se laver les mains après utilisation du produit.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas appliquer dans les zones accessibles aux enfants, aux animaux de compagnie ou autres animaux non-cibles afin de réduire au minimum le risque d'empoisonnement.
- Ne pas appliquer le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, surfaces ou ustensiles qui pourraient être en contact avec des denrées ou des boissons destinées à la consommation (humaine ou animale) ou avec des animaux de rente.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.
- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- Ce produit contient du spinosad qui est dangereux pour les abeilles.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Retirer toutes les boîtes d'appât à la fin du traitement.
- Éliminer le produit inutilisé, son emballage et tous les autres déchets (boîtes d'appât) dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux domestiques.
- Durée de conservation : 4 ans.
- Stocker à l'abri de la lumière.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



anses

6. Autre(s) information(s)

-
